

Le permis frontalier (permis G) est une autorisation qui permet à un ressortissant étranger ayant son domicile principal légal dans l'espace de la CE/AELE d'exercer une activité lucrative en Suisse pour une durée supérieure à 90 jours par année civile.

Jusqu'à 90 jours d'activité, c'est la procédure d'annonce en ligne décrite sur le [site du Secrétariat des migrations](#) qui doit être utilisée.

Les ressortissants d'Etats tiers doivent en plus remplir les conditions fixées par la LEI, à savoir posséder un droit de séjour durable dans un Etat voisin et résider depuis au moins 6 mois dans une zone frontalière de l'Etat en question.

Les employés frontaliers sont tenus de solliciter un permis de travail frontalier dès le premier jour de leur activité exercée en Suisse auprès d'un employeur sur territoire suisse. Le permis G est strictement limité à l'employeur qui y figure. Tout changement d'emploi implique l'annonce de fin de travail auprès du bureau du Contrôle des habitants du lieu de travail et l'établissement d'un nouveau permis.

Obtention de l'autorisation frontalière (permis G)

Pour déposer la demande du permis frontalier, **le frontalier se présente au [Service du contrôle des habitants](#)**, muni :

- du formulaire SPOP « Demande d'un titre de séjour UE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de trois mois dans le canton de Vaud », à défaut, contrat de travail ou lettre d'engagement.
- De la copie du passeport national valable ou carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.
- De deux photos format passeport (35x45 mm) nettes et récentes.
- De Fr. 65.- pour les étrangers de nationalité UE/AELE ou Fr. 117.- pour les ressortissants des Etats-tiers (paiement possible : en espèce, maestro, VPay et Postcard).
- Si l'administré est engagé par une société de placement, copie du contrat de mission.
- Si l'administré a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger, extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement).

Ou l'employeur peut directement envoyer au [Service cantonal de la population](#) la demande par courrier postal comprenant :

- le formulaire SPOP « Demande d'un titre de séjour UE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de trois mois dans le canton de Vaud », à défaut, contrat de travail ou lettre d'engagement.

- La copie du passeport national valable ou carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.
- Une photo format passeport (35x45 mm) nette et récente.
- Si l'administré est engagé par une société de placement, copie du contrat de mission.
- Si l'administré a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger, extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement).

Une fois le permis G établi par le SPOP, il sera envoyé au Service du contrôle des habitants pour remise au frontalier ou à l'entreprise, contre paiement et remise d'une photo format passeport (35x45 mm) nette et récente.

Renouvellement de l'autorisation frontalière (permis G)

Le Service du contrôle des habitants enverra à l'employeur le formulaire nécessaire pour le renouvellement de l'autorisation frontalière (permis G), environ 2 mois avant l'échéance. Ce dernier remet au frontalier le formulaire afin qu'il se présente au [Service du contrôle des habitants](#) muni :

- du formulaire « Avis de fin de validité ».
- de la copie du passeport national valable ou carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.
- d'une photo format passeport (35x45 mm) nette et récente.
- Fr. 65.- pour les étrangers de nationalité UE/AELE ou Fr. 117.- pour les ressortissants des Etats-tiers (paiement possible : en espèce, maestro, VPay et Postcard).

Dans le cas où l'employeur n'a pas reçu la convocation, le frontalier peut directement se présenter auprès du Service du contrôle des habitants muni des pièces ci-dessus.

Changement d'employeur (sur le canton de Vaud)

Tout changement d'employeur sur le canton de Vaud doit être annoncé auprès de la commune où se trouve le nouvel employeur. **Le frontalier se rend auprès du [Service du contrôle des habitants](#)** muni :

- du formulaire SPOP « Demande d'un titre de séjour UE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de trois mois dans le canton de Vaud », à défaut, contrat de travail ou lettre d'engagement.
- de la copie du passeport national valable ou carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.
- d'une photo format passeport (35x45 mm) nette et récente.
- Fr. 35.- (paiement possible : en espèce, maestro, VPay et Postcard).

- Si l'administré est engagé par une société de placement, copie du contrat de mission

Ou l'employeur peut directement envoyer au [Service cantonal de la population](#) la demande par courrier postal comprenant :

- Le formulaire SPOP « Demande d'un titre de séjour UE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de trois mois dans le canton de Vaud », à défaut, contrat de travail ou lettre d'engagement.
- La copie du passeport national valable ou carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.
- Deux photos format passeport (35x45 mm) nette et récente.
- Si l'administré est engagé par une société de placement, copie du contrat de mission

Une fois le permis G établi par le SPOP, il sera envoyé au Service du contrôle des habitants pour remise au frontalier ou à l'entreprise, contre paiement.

Changement d'adresse à l'étranger

Tout changement d'adresse à l'étranger d'un frontalier doit faire l'objet d'une mise à jour de l'autorisation frontalière. Pour ce faire, le frontalier se présente auprès du [Service du contrôle des habitants](#) muni de :

- de l'autorisation frontalière (permis G).
- De la copie du passeport national valable ou carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.
- D'une attestation de son domicile principal à l'étranger (daté de moins de trois mois) ou d'une facture EDF (datée de moins de trois mois).
- D'une photo format passeport (35x45 mm) nette et récente.
- Fr. 35.- (paiement possible : en espèce, maestro, VPay et Postcard).

Prise d'une résidence secondaire à Ecublens

Le frontalier souhaitant prendre une résidence secondaire à Ecublens se présentera personnellement au [Service du contrôle des habitants](#) muni de :

- son passeport national valable ou carte d'identité pour les ressortissants des pays membres de l'UE/AELE.
- Son permis frontalier en cours de validité.
- L'attestation de son domicile principal à l'étranger (daté de moins de trois mois).

-  [De l'annonce d'arrivée complétée et signée](#)

-  [Du rapport d'arrivée complété et signé](#)

- 1 photo format passeport (35x45 mm) nette et récente.
- Son bail à loyer (contrat de location) ou, à défaut,  [attestation du logeur](#) accompagnée du bail à loyer.
- Fr. 30.- pour l'inscription en séjour.

Cessation d'activité à Ecublens

Toute cessation d'activité des personnes au bénéfice d'une autorisation frontalière (permis G) doit être annoncée au [Service du contrôle des habitants](#) par l'entreprise (ou éventuellement par le frontalier). Cette annonce peut être effectuée par e-mail controle.habitants@ecublens.ch en mentionnant la date de la cessation de l'activité et l'identité du frontalier.

Pour les attestations migratoires, le frontalier doit adresser sa demande au [Service cantonal de la population](#).

Renseignements complémentaires :

[Service du contrôle des habitants](#)

Place du Motty 4

1024 Ecublens

controle.habitants@ecublens.ch

Tél. 021 695 33 70

Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers :

-  [Courrier du 7 décembre 2020 du Service des finances](#)
-  [Directive concernant l'imposition des travailleurs frontaliers domiciliés en France et exerçant une activité lucrative dépendante dans le canton de Vaud](#)
-  [Directive concernant la détermination de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers pour l'année fiscale 2020](#)
-  [Attestation de résidence fiscale - Notice explicative](#)
-  [Liste nominative en fichier Excel, pour transmission des salaires 2020](#)

Renseignements complémentaires :

[Service des finances et de l'informatique](#)

Place du Motty 4

1024 Ecublens

finances@ecublens.ch

Tél. 021 695 33 30